

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. RIK VAN DEN BOSH**
représentant de la société **LES SERRES DU BUAT**, située à :

Adresse	La Croix au Mée		
Code postal	50370	Localité	Brécey

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Les Serres du Buat

située à :

Adresse	Lieu dit La Bretais		
Code postal	50540	Localité	Isigny-le-Buat

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZH0047

Coordonnées du maître d'œuvre : ATTENON _ HUDYKA ARCHITECTURE

Adresse	7 Rue d'arcole		
Code postal	13006	Localité	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

DS

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Bâtiment 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	751.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	72.6	Bbio _{max}	84
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	272.2	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

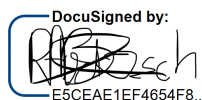
3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **M. RIK VAN DEN BOSH**

Le : 2/27/2024

Signature :

DocuSigned by:

 E5CEAE1EF4654F8...